

Remarques apportées par  
sur l'Enquête publiques du 13/11/2021 au 13/12/21  
Concernant l'extension de carrière SEMC à 28130 HANCHES ;

Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Je vous prie de prendre en considérations les remarques ci dessous, avant l'autorisation d'une nouvelle carrière sur la commune de 28130 HANCHES.

- 1) Le terme extension de carrière est inapproprié concernant ce projet ; Dans la présentation du dossier du pétitionnaire , à plusieurs reprises il est mentionné que la carrière existante de cette même société est en fin d'exploitation. Et que le début de l'extraction de ce nouveau site démarrera qu'après la remise en état initial de cette dernière. Donc nous ne pouvons parler d'extension mais de création de carrière.  
J'attire votre attention , sur le fait que cette carrière existante est transformée uniquement en décharge depuis plus de 6 mois et que les montagnes de gravats culminent à plus de sept mètres du terrain naturel périphérique. Ces importations de remblais devraient cessés afin que le bois soit végétalisé à une côte similaire à celle de 1993. Cette remise en état de l'ancienne carrière doit être validée par les services de l'état, avant une nouvelle autorisation d'ouverture de carrière à proximité !
- 2) PLUi ;La création de cette nouvelle carrière est projetée sur des terrains agricoles ; Sur la présentation de la demande du carrier ; Page 49 Paragraphe 2,1,3 Situation Urbanistique ; on relève ;

2.4.2 Document d'urbanisme de la commune de Hanches La commune de Hanches possède un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui a été approuvé le 14 mars 2019. D'après les informations obtenues auprès de la Mairie de Hanches, la totalité des parcelles concernées par le projet est classée en zone Ac, soit en zone agricole autorisant l'exploitation de carrière. Le règlement de cette zone et le plan associé sont fournis en Annexe 1

Or il n'y a pas eu de révision du PLUi dans ce sens , les terres agricoles ne pouvant pas faire l'objet de modification simplifiée d'un PLUi. . Après interrogation de la Mairie de Hanches à ce sujet sur le site Hanches-citoyen, voici la réponse du Maire M JP Ruaut ;

Pour répondre à votre question la zonage de la carrière n'a pas changé. La carte en Mairie ne correspond pas au document consultable sur le site des portes euréliennes d'ile de france. Le PLUi du Val Drouette est en cours de modification simplifiée notamment pour les erreurs dites "matérielles". En conséquence, nous allons demander de corriger le zonage carrière actuel du PLUi consultable sur le site internet des portes euréliennes d'IdF, car le zonage de la carrière n'a pas changé.

- 3) Risques en sortie de carrière ; Sur l'étude des dangers de la présentation du projet ;En , , page 13 Paragraphe 3,3, Risques liés à la présence de communication ; il est noté, En sortie de carrière, Afin de ne pas couper la Départementale N28, il y aura obligation de tourner à droite vers Gas.  
Pourquoi ne pas exiger un îlot directionnel à la sortie de cette carrière ?

Fait à Hanches le 13 Décembre 2021.